



Publication des 10 plus hautes rémunérations des agents de l'EPCI

Comme le prévoit l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Siret	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2024	767 287 €	8	2	120	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2023	741 003 €	7	3	120	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2022	708 973 €	5	5	120	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2021	672 110 €	5	5	120	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2020	642 925 €	6	4	120	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2019	669 834 €	4	6	119	
200068104	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	2018	636 630 €	5	5	120	